



CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997

N° de dossier : Date de commande : 13/03/2023 6150 SUCCESSION CHARETON VEUVE HAAG Date de visite : 13/03/2023

1 - Désignation du bien à mesurer

Adresse: 4 Rue des Grillons 06130 GRASSE

Nature du bien : Appartement

Etage : 5ème Etage Lot(s) : 1137

Date de construction: 1963

2 - Le propriétaire/bailleur du bien

Nom, prénom : Louise SUCCESSION CHARETON Veuve HAAG

Adresse : 4 Rue des Grillons Code Postal : 06130 GRASSE

3 - Description du bien mesuré				
Pièce désignation	Superficie carrez (en m²)			
Entrée	3.21			
Séjour	17.45			
Cuisine	5.59			
Dégagement	7.09			
Placard 1	0.56			
Placard 2	0.80			
Salle de bain	4.08			
WC	1.30			
Chambre 1	13.80			
Chambre 2	8.68			
Chambre 3	10.96			

4 - Superficie privative totale du lot : 73.52 m²

5 – Autres éléments constitutifs du bien non pris en compte			
Pièce désignation Superficie hors carrez (en m²)			
Balcon	8.65		
Garage	14.84		
Cave	Non mesurée		

6 - Superficie annexe totale du lot : $23.49\ m^2$

Observation : le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité de la société se voit dégagée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du lot de copropriété ci-dessus défini. Les surfaces annoncées sont donc celles occupées par le demandeur.



Intervenant: Patrick ORIOL

Fait à : NICE

Le: 13/03/2023

ODIM

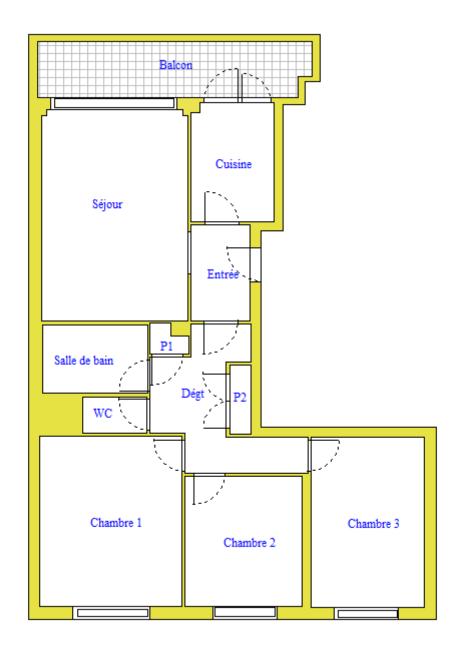
22 avenue Auguste Bercy 06100 Nice Tél. 06 86 90 11 10 SIRET 512-716 684 00012 NAF 7120 B

oriol odim@gmail.com

:

DISTRIBUTION DU BIEN

Non contractuelle





diagnostic de performance énergétique (logement)

n°: 2306E0826839V établi le: 13/03/2023

valable jusqu'au: 12/03/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performanceenergetique-dpe



adresse : 4 rue des Grillons, 06130 GRASSE / étage: 5ème - N° lot: 1137

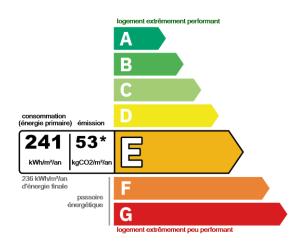
type de bien : Appartement année de construction: 1963 surface habitable: 73.52 m²

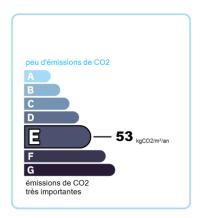
propriétaire : SUCCESSION CHARETON Veuve HAAG Louise

adresse: 4 Rue des Grillons, 06130 GRASSE

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.





Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 3908 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 20250 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **965 €** et **1305 €** par an

Prix movens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie? voir p.3

Informations diagnostiqueur

ODIM

22 avenue Auguste Bercy 06100 NICE

diagnostiqueur: Patrick ORIOL

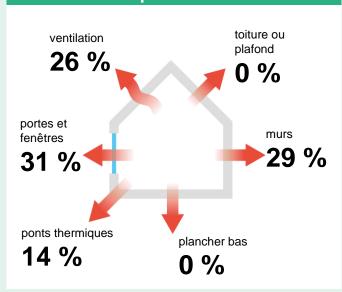
tel: 04 93 96 15 38 email: oriol.odim@gmail.com n° de certification : C1307

organisme de certification : QualiXpert

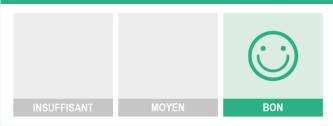
ODIM

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE: Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Constacts » de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fir/).

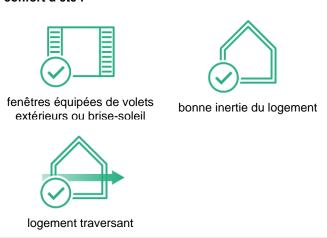
Schéma des déperditions de chaleur



Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent:



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie frais annuels d'énergie consommation d'énergie répartition des dépenses usage (fourchette d'estimation*) (en kWh énergie primaire) 59% chauffage gaz naturel 11110 (11110 éf) Entre 583€ et 789€ eau chaude 33% Entre 316€ et 428€ gaz naturel 6029 (6029 éf) sanitaire 0% refroidissement Entre 34€ et 46€ éclairage **321** (140 éf) électrique auxiliaires Entre 31€ et 43€ électrique **297** (129 éf) Entre 965€ et 1 305€ par Pour rester dans cette fourchette 17 757 kWh énergie totale pour les (17 408 kWh é.f.) usages recensés d'estimation, voir les an

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 111.831 par jour.

é.f. → énergie finale

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -28.6% sur votre facture soit -196 par an **astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

→ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.

recommandations d'usage ci-dessous

→ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été ightarrow 28°C

astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée \rightarrow 111.831 /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

461 consommés en moins par jour,

c'est en moyenne -32% sur votre facture soit -118 €

par an

astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

^{*} Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue	Vue d'ensemble du logement						
		description	isolation				
\triangle	murs	Mur 1 Est Béton banché donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur 4 Nord Béton banché donnant sur Circulations communes, isolation inconnue Mur 5 Sud Béton banché donnant sur Circulations communes, isolation inconnue	insuffisante				
	plancher bas	Pas de plancher déperditif					
	toiture / plafond	Pas de plafond déperditif					
û	portes et fenêtres	Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - simple vitrage vertical avec Fermeture Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - simple vitrage vertical avec Fermeture Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - simple vitrage vertical avec Fermeture Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture Porte Bois Opaque pleine	insuffisante				

Vue d'ensemble des équipements

		description
	chauffage	Chaudière standard Gaz naturel installation en 2006, collectif sur Plancher chauffant
ф.	eau chaude sanitaire	Chaudière standard Gaz naturel installation en 2006, collectif, production par accumulation séparée.
4	ventilation	Ventilation naturelle par conduit
	pilotage	Chaudière standard : Plancher chauffant : sans régulation pièce par pièce, absence d'équipements d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

A Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

p.4

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Les travaux essentiels montant estimé : 1800 à 3900 €

International	Les travaux essentiets montant estimé : 1800 à 3900 €								
Remplacement des fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m² K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m² K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m² K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un un un et l'autorité de l'autorité d'autorité de l'autorité de l'autorité d'autorité d'		lot	description	performance recommandée					
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénêficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,3 W/m².K et un facteur des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur d	û	portes et fenêtres	Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air	Uw <1,7W/m²K					
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des Uw <1,7W/m²K	<u></u>	portes et fenêtres	Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air	Uw <1,7W/m²K					
Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des Uw <1,7W/m²K Uw <1,7W/m²K	â	portes et fenêtres	Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air	Uw <1,7W/m²K					
portes et fenêtres Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des Uw <1,7W/m²K	<u></u>	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air	Uw <1,7W/m²K					
		portes et fenêtres	Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des	Uw <1,7W/m²K					

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw \leq 1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw \geq 0,3 ou un Uw \leq 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw \geq 0,36.

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

2

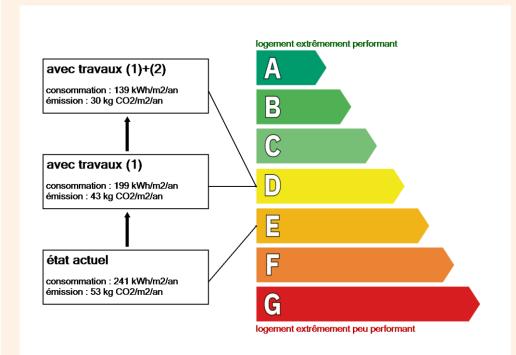
Les travaux à envisager montant estimé : 1057.771 à 3714.3775 €

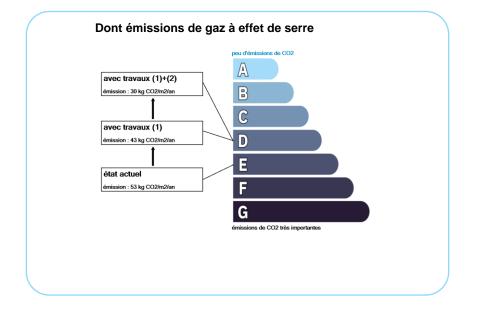
	Les travaux a	a envisager montant estimé : 1057.771 à 3714.3775 €	
	lot	description	performance recommandée
$\hat{\Box}$	murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R \geq 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R \geq 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
\triangle	murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R \geq 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R \geq 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
$\hat{\Box}$	murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R \geq 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R \geq 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
\triangle	murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 3.7m²k/w Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	$R = 3.7m^2K/W$
\triangle	murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 3.7m²k/w Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	$R = 3.7m^2K/W$
\triangle	murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé: Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 3.7m²k/w Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	R = 3.7 m2 K/W

DPE diagnostic de performance énergétique	(logement)	p.5 Bis
Commentaire: Néant		

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux









Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. **DPE / ANNEXES**

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QualiXpert, 17 rue Borrel 81100 CASTRES

Référence du logiciel validé : AnalysImmo DPE 2021 4.1.1

Référence du DPE: 2306E0826839V

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : BP-299,300

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Date de visite du bien : 13/03/2023 Numéro d'immatriculation de la copropriété: Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Audit Energetique pour l'immeuble n a pas été effectué, Nous avons récupéré les informations concernant le chaudière et ces équipement dans le dernier contrat et devis du fournisseur d'energie

	donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Département				06 - Alpes Maritimes
	Altitude		**	donnée en ligne	295
S	Type de bien		P	observée ou mesurée	Appartement
ţé	Année de construction		≈	valeur estimée	1963
ā	Surface habitable du logement		۵	observée ou mesurée	73.52
énéralité	Surface habitable of	le l'immeuble	6	document fourni	14117
g	Nombre de niveaux	du logement	P	observée ou mesurée	8
	Hauteur moyenne s	sous plafond	P	observée ou mesurée	2.53
	Nb. de logements o	lu bâtiment	ρ	observée ou mesurée	174
	donnée d'entrée			ne de la donnée	valeur renseignée
		Surface	ρ	observée ou mesurée	16.11 m²
		Matériau mur	ρ	observée ou mesurée	Béton banché
	Mur 1	Epaisseur mur	Q	observée ou mesurée	30 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Inconnue
		Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Non
a		Inertie	ρ	observée ou mesurée	Lourde
dd		Doublage	\wp	observée ou mesurée	absence de doublage
<u> </u>		Surface	ρ	observée ou mesurée	1.59 m²
enveloppe		Matériau mur	ρ	observée ou mesurée	Béton banché
Ф		Epaisseur mur	ρ	observée ou mesurée	30 cm
	Mur 2	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Inconnue
		Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Non
		Inertie	P	observée ou mesurée	Lourde
		Doublage	ρ	observée ou mesurée	absence de doublage
	Mur 3	Surface	ρ	observée ou mesurée	2.47 m²

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Matériau mur	۵	observée ou mesurée	Briques creuses
	Epaisseur mur	ρ	observée ou mesurée	15 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	\wp	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inertie	P	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	\wp	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	P	observée ou mesurée	10.22 m²
	Matériau mur	P	observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	Q	observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	Q	observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Non
Mur 4	Inertie	\wp	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	ρ	observée ou mesurée	Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	\mathcal{Q}	observée ou mesurée	19.49 m²
	Surface Aue	\wp	observée ou mesurée	7.34 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	1	document fourni	Non
	Doublage	\mathcal{Q}	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	\wp	observée ou mesurée	7.34 m²
	Matériau mur	ρ	observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	Q	observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	Q	observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Non
Mur 5	Inertie	\wp	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	ρ	observée ou mesurée	Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	\mathcal{Q}	observée ou mesurée	24.44 m²
	Surface Aue	\wp	observée ou mesurée	7.34 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	©	document fourni	Non
	Doublage	P	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	ρ	observée ou mesurée	5.06 m²
	Matériau mur	ρ	observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	ρ	observée ou mesurée	20 cm
M C	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Non
Mur 6	Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inertie	ρ	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	ρ	observée ou mesurée	Local non chauffé et non accessible
	Doublage	ρ	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	ρ	observée ou mesurée	73.52 m²
Plafond 1	Туре	ρ	observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Non

donnée d'entrée)	origin	ne de la donnée	valeur renseignée
	Inertie	P	observée ou mesurée	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	Q	observée ou mesurée	Local chauffé
	Surface	Q	observée ou mesurée	73.52 m²
	Type de plancher bas	P	observée ou mesurée	Dalle béton
Plancher 1	Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Non
	Inertie	Q	observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	Q	observée ou mesurée	Local chauffé
	Surface de baies	Q	observée ou mesurée	2.4 m ²
	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	۵	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	۵	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Fenêtre 1	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	۵	observée ou mesurée	Fenêtres coulissantes
	Type volets	Q	observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
	Orientation des baies	P	observée ou mesurée	Est
	Présence de joints	P	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	P	observée ou mesurée	4.01 m ²
	Type de vitrage	P	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	Q	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Fenêtre 2	Type menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	۵	observée ou mesurée	Fenêtres coulissantes
	Type volets	ρ	observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Est
	Présence de joints	P	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	7.26 m²
	Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	۵	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Fenêtre 3	Type menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Fenêtres coulissantes
	Type volets	۵	observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
	Orientation des baies	ρ	observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	۵	observée ou mesurée	Baie sous un balcon ou auvent

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Type de masques lointains	ρ	observée ou mesurée	Non Homogène
	Hauteur moyenne α, β	۵	observée ou mesurée	(Central ouest , 45) (Latéral ouest , 45)
	Présence de joints	ρ	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	ρ	observée ou mesurée	1.76 m²
	Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	P	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	ρ	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Fanâtra 1	Positionnement de la menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
Fenêtre 4	Type ouverture	P	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes sans soubassement
	Type volets	ρ	observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
	Orientation des baies	ρ	observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	ρ	observée ou mesurée	Baie sous un balcon ou auvent
	Type de masques lointains	ρ	observée ou mesurée	Non Homogène
	Hauteur moyenne α, β	ρ	observée ou mesurée	(Central ouest , 45) (Latéral ouest , 45)
	Présence de joints	ρ	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	ρ	observée ou mesurée	0.82 m²
	Type de vitrage	P	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	ρ	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	P	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Fanâtra F	Positionnement de la menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
Fenêtre 5	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	ρ	observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
	Orientation des baies	ρ	observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	ρ	observée ou mesurée	Baie sous un balcon ou auvent
	Type de masques lointains	P	observée ou mesurée	Non Homogène
	Hauteur moyenne α, β	P	observée ou mesurée	(Central ouest , 45) (Latéral ouest , 45)
	Présence de joints	P	observée ou mesurée	Non
	Type de menuiserie	P	observée ou mesurée	Bois
Porto 1	Type de porte	P	observée ou mesurée	Opaque pleine
Porte 1 Linéaire Mur 1 (vers le haut)	Surface	P	observée ou mesurée	2 m²
	Présence de joints	P	observée ou mesurée	Non
	Type de pont thermique	P	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	8.9 m
Linéaire Mur 2	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
(vers le haut)	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	3.5 m
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Mur 3	Longuour du pont thormis			
(vers le haut)	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	2 m
Linéaire Mur 4	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
(vers le haut)	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	4.83 m
Linéaire Mur 5	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
(vers le haut)	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	2.9 m
Linéaire Mur 6	Type de pont thermique	\mathcal{Q}	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
(vers le haut)	Longueur du pont thermique	\wp	observée ou mesurée	2 m
Linéaire Mur 1	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
(vers le bas)	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	8.9 m
Linéaire Mur 2	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
(vers le bas)	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	3.5 m
Linéaire Mur 3	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
(vers le bas)	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	2 m
Linéaire Mur 4	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
(vers le bas)	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	4.83 m
Linéaire Mur 5	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
(vers le bas)	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	2.9 m
Linéaire Mur 6	Type de pont thermique	P	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
(vers le bas)	Longueur du pont thermique	P	observée ou mesurée	2 m
Linéaire Mur 1 (à	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Refend - Mur
gauche du refend)	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	2.53 m
Linéaire Mur 2 (à	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Refend - Mur
gauche du refend)	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	2.53 m
Linéaire Mur 3 (à	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Refend - Mur
gauche du refend)	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	2.53 m
Linéaire Mur 1 (à	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Refend - Mur
droite du refend)	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	2.53 m
Linéaire Mur 2 (à	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Refend - Mur
droite du refend)	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	2.53 m
Linéaire Mur 3 (à	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Refend - Mur
droite du refend)	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	2.53 m
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	6.28 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	11.36 m
2 Mur 1	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Non

donnée d'entrée		origin	ne de la donnée	valeur renseignée
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linániro Ennâtro	Longueur du pont thermique	Q	observée ou mesurée	11 m
Linéaire Fenêtre 3 Mur 2	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	P	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	P	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	5.2 m
Linéaire Fenêtre 4 Mur 3	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Q	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	Q	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	3.7 m
Linéaire Fenêtre 5 Mur 3	Largeur du dormant menuiserie Lp	Q	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	P	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	Q	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	Q	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	P	observée ou mesurée	5 m
Linéaire Porte 1 Mur 4	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	P	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur

	donnée d'entrée		origin	ne de la donnée	valeur renseignée
		Type d'installation de chauffage	ρ	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
		Type générateur	ρ	observée ou mesurée	Chaudière standard
		Surface chauffée	P	observée ou mesurée	73.52 m²
		Année d'installation	ρ	observée ou mesurée	2006
		Energie utilisée	ρ	observée ou mesurée	Gaz
		Présence d'une ventouse	ρ	observée ou mesurée	Non
		QP0	×	valeur par défaut	0.18 kW
		Pn	X	valeur par défaut	18 kW
		Rpn	×	valeur par défaut	91.08 %
		Rpint	×	valeur par défaut	90.62 %
10	Chaudière	Présence d'une veilleuse	ρ	observée ou mesurée	Non
nts	standard	Type émetteur	ρ	observée ou mesurée	Plancher chauffant
me		Surface chauffée par émetteur	۵	observée ou mesurée	73.52 m²
ipe		Type de chauffage	۵	observée ou mesurée	Central
équipements		Equipement d'intermittence	۵	observée ou mesurée	Absent
Φ,		Présence de comptage	Q	observée ou mesurée	Non
		Type générateur	Q	observée ou mesurée	Chaudière standard
		Type production ECS	۵	observée ou mesurée	Collectif
		Isolation du réseau de distribution	P	observée ou mesurée	Non
		Pièces alimentées contiguës	P	observée ou mesurée	Non
		Production en volume habitable	Q	observée ou mesurée	Non
		Volume de stockage	Q	observée ou mesurée	4500 L
		Type de ventilation	P	observée ou mesurée	Ventilation naturelle par conduit
	Vantilation	Année installation	©	document fourni	1963
	Ventilation	Plusieurs façades exposées	۵	observée ou mesurée	Oui
		Menuiseries avec joints	۵	observée ou mesurée	Oui





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

INFORMATIONS GENERALES

DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Appartement Escalier: **Habitation (Parties privatives** Bâtiment: Cat. du bâtiment :

> d'immeuble collectif d'habitation) Porte:

Nombre de Locaux : 4

Etage: 5ème Propriété de: SUCCESSION CHARETON Veuve HAAG

Numéro de Lot: 1137 Louise

Référence Cadastrale : BP - 299,300 Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997 Adresse:

Résidence les Grillons 4 rue des Grillons

06130 GRASSE

Annexes:

Numéro de lot de Cave: 1313 Numéro de lot de garage : 1409

4 Rue des Grillons **06130 GRASSE**

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom: **SELARL ROUILLOT GAMBINI Documents** Néant

fournis: 12 boulevard Carabacel Adresse:

06000 NICE Moyens mis à Néant Qualité: Cabinet d'avocats disposition:

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N°: SUCCESSION CHARETON Veuve HAAG 6150 Date d'émission du rapport : 13/03/2023

13.03.23 A Accompagnateur: Aucun

Le repérage a été réalisé le : 13/03/2023

DEKRA PRELEVEMENTS & Laboratoire d'Analyses: Par: ORIOL Patrick

ANALYSES N° certificat de qualification : C1307

Adresse laboratoire: 12 avenue de Quebec 91140 Date d'obtention : 31/03/2019 VILLEBON-SUR-YVETTE

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par : Numéro d'accréditation : 1-0918

QualiXpert Organisme d'assurance **ALLIANZ**

17 rue Borrel professionnelle:

81100 CASTRES 1 Cours Michelet CS30051 Adresse assurance:

92076 NANTERRE CEDEX

Date de commande : 13/03/2023 N° de contrat d'assurance 80810536

Date de validité : 30/09/2023

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise Date d'établissement du rapport :

Fait à NICE le 13/03/2023 ODIM

22 avenue Auguste Bercy 06100 Nice Tél. 06 86 00 11 70 SIRET 512-716 684 00012 NAT 7120 B Cabinet: ODIM

Nom du diagnostiqueur : ORIOL Patrick oriol odim@gmail.com

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nom du responsable :

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Amiante Amiante



C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS	
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'A 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)	4NNEXE 7
COMMENTAIRES	7
ELEMENTS D'INFORMATION	8
ANNEXE 1 – CROQUIS	9
ATTESTATION(S)	11





D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
12	Balcon	5ème	Volets roulant électrique en position basse, séjour et cuisine, bien non alimentée le jour de la visite
13	Cave	1er SS	Porte non localisée, aucun élément et information ne nous ont été remis

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun





E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER					
Flocages					
Calorifugeages					
Faux plafonds					

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER		
1. Parois vertic	ales intérieures		
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.		
2. Planchers	s et plafonds		
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol		
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.		
4. Elément	s extérieurs		
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.		



CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage: 13/03/2023

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

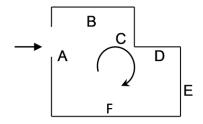
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Н

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE



LIST	LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION								
N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification					
1	Entrée	5ème	OUI						
2	Séjour	5ème	OUI						
3	Cuisine	5ème	OUI						
4	Dégagement	5ème	OUI						
5	Placard n°1	5ème	OUI						
6	Placard n°2	5ème	OUI						
7	Salle de Bains	5ème	OUI						
8	WC	5ème	OUI						
9	Chambre n°1	5ème	OUI						
10	Chambre n°2	5ème	OUI						
11	Chambre n°3	5ème	OUI						
12	Balcon	5ème	NON	Volets roulant électrique en position basse, séjour et cuisine, bien non alimentée le jour de la visite					
13	Cave	1er SS	NON	Porte non localisée, aucun élément et information ne nous ont été remis					
14	Garage	RDC	OUI						



ORIOL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

DES	CRIPTION DES F	REVETER	MENTS EN PLACE AU JOUR D	E LA VISITE	
N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher Plinthes	Sol Toutes zones	Ciment - Carrelage Ciment - Carrelage
1	Entrée	5ème	Porte d'entrée - Dormant et		_
			ouvrant extérieurs	Α	Bois - Vernis
			Porte d'entrée - Dormant et	А	Bois - Vernis
			ouvrant intérieurs Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Ciment - Carrelage
_		_,	Plinthes	Toutes zones	Ciment - Carrelage
2	Séjour	5ème	Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	D	aluminium - Non peint
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	D	aluminium - Non peint
			Fenêtre - Volets	D	aluminium - Non peint
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture/Faience
			Plafond	Plafond	Plåtre - Peinture
			Plancher	Sol	Ciment - Carrelage
			Porte Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant	А	Bois/PVC - Non peint
			extérieurs	С	Bois - Peinture
3	Cuisine	5ème	Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	С	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	С	aluminium - Non peint
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	С	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	С	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Volets	С	aluminium - Non peint
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
4	Dégagement	5ème	Plancher Plinthes	Sol Toutes zones	Parquet bois - Vernis Bois - Peinture
7	Degagement	Jenie	Porte - Dormant et ouvrant		
			intérieurs	А	Bois - Peinture
			Porte - Embrasure	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D Plafond	Plâtre - Peinture Plâtre - Peinture
5	Placard n°1	5ème	Plafond Plancher	Sol	Parquet bois - Vernis
			Porte	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
_	.		Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
6	Placard n°2	5ème	Plancher	Sol	Parquet bois - Vernis
			Plinthes Porte	Toutes zones A	Bois - Peinture Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture/Faience
7	Salle de Bains	5ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
'	Jano do Banis	001110	Plancher	Sol	Ciment - Carrelage
			Porte Mur	A A, B, C, D	Bois - Peinture Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
0	wc	5ème	Plancher	Sol	Ciment - Carrelage
8	VVC	Senie	Plinthes	Toutes zones	Ciment - Carrelage
			Porte Conduit de fluide	A D	Bois - Peinture Métal - Peinture
			Conquit de fluide Mur	A, B, C, D	Metal - Peinture Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois - Vernis
	a		Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
9	Chambre n°1	5ème	Porte	Α	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	В	aluminium - Non peint
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	В	aluminium - Non peint



N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement			
			Fenêtre - Volets	В	aluminium - Non peint			
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint			
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
			Plancher	Sol	Parquet bois - Vernis			
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture			
10	Chambre n°2	5ème	Porte	Α	Bois - Peinture			
10	Onambie ii 2	Jenie	Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	С	aluminium - Non peint			
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	С	aluminium - Non peint			
			Fenêtre - Volets	С	aluminium - Non peint			
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint			
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
			Plancher	Sol	Parquet bois - Vernis			
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture			
11	Chambre n°3	5ème	Porte	Α	Bois - Peinture			
''	Chamble ii 3	Jenie	Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	D	aluminium - Non peint			
							Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	D
			Fenêtre - Volets	D	aluminium - Non peint			
			Mur	A, B, C, D	Béton - Peinture			
12	Poloon	- Fàma	Plafond	Plafond	Béton - Peinture			
12	Balcon	5ème	Plancher	Sol	Ciment - Carrelage			
			Garde-corps	С	Métal - Peinture			
			Mur	A, B, D	Béton/Parpaing - Non peint			
			Mur	С	Ciment moellons - Non peint			
14	Garage	RDC	Plafond	Plafond	Béton - Non peint			
			Plancher	Sol	Ciment - Non peint			
			Porte	Α	Métal - Peinture			

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néan

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE								
Présence	A : Amiante		N : Non Amianté	N : Non Amianté a		a? : Probabilité de présence d'Amiante		
Etat de dégradation des Matériaux		F, C, FP	BE : Bon état	DL : [Dégrada	tions locales	ME : Mauvais état	
		es matériaux	MND : Matériau(x) non dég	radé(s))	MD : Matéria	u(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation							
Flocage, calorifugeage ou faux- plafond	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement							
(résultat de la grille d'évaluation)	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement							
Recommandations des autres	EP Evaluation périodique							
matériaux et produits.	AC1 Action corrective de premier niveau							
(résultat de la grille d'évaluation)	AC2	Action correcti	ive de second niveau					

COMMENTAIRES

Amiante Amiante





Il serait judicieux de consulter le dossier technque amiante réalisé pour les parties communes.

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org





ANNEXE 1 - CROQUIS

N° dossier :	SUCCESSION	DE REPERAG I CHARETON sion: 0	Veuve HAAG 6150 13.03.23	Adresse de l'immeuble :	Résidence les Grillons 4 rue des Grillons 06130 GRASSE
° planche : Prigine du plan		de diagnostics	Type: Croquis	Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1
	C Chambre 1 A Chambre 3 C D Chambre 2 B	0 4	C Sattle de bain D P1 A C Sattle de bain D E D D B D E B D B B B D B B D D	A C E	Balcon C



	ION CHARETON	Varna HA			
	PLANCHE DE REPERAGE USUEL N° dossier : SUCCESSION CHARETON Veuve HAAG 6150 13.03.23		Adresse de l'immeuble :	Résidence les Grillons 4 rue des Grillons	
N° planche: 2/2	Version: 0	Type:	Croquis		06130 GRASSE
Origine du plan : Cabine	et de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°2
			A		
	D		Garage C	B	





ATTESTATION(S)





ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 rue Grignan - 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société : Société ODIM 22 AVENUE AUGUSTE BERCY

06100 NICE Siret n°517 716 684 00017

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°86517808/80810536.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante Diagnostic Accessibilité (Hors ERP)

Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans préconisation de travaux

Diagnostic amiante avant vente Diagnostic de performance énergétique Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic

Diagnostic surface habitable Loi Boutin Diagnostic sécurité piscine Diagnostic Technique SRU Diagnostic termites

Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties

privatives et communes (DTT) Etat des lieux locatifs

Etat parasitaire Exposition au plomb (CREP)

Loi Carrez

Millièmes de copropriété

Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro Recherche de plomb avant travaux/Démolition

Risques naturels et technologiques

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus, Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2022 au 30/09/2023

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 80810536), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

> Tel.: 09 72 36 90 00 2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00 SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.crias.fr - Sous le contrô Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris.







TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « E	xploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties	
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre	
dont :	ਹੈ :0	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre	
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance	
 Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) : 	750 000 € par année d'assurance	
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre	
Responsabilité civile « Professionnelle	» (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties	
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	600 000 € par sinistre avec un maximum de 600 000 € par année d'assurance	
dont:		
 Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations : 	30 000 € par sinistre	
Défense – Recou	rs	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.	
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre	

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 20 septembre 2022

POUR LE CABINET CONDORCET

Tél.: 09.72 36 90.00
2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinedorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50.000 x - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 036 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de fACPR
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taltbout 75009 Paris



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Diagnostic de performance énergétique individuel

Du 29/01/2019

28/01/2024

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

au 31/03/2024

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine

Du 29/01/2019
au 28/01/2024

Constat de risque d'exposition au plomb

Certificat valable
Du 29/01/2019
au 28/01/2024

Etat des installations intérieures de gaz

Certificat valable
Du 31/03/2019
au 30/03/2024

Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 06 février 2019

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.

Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le cette internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

Tel F07 critication de competente versión in 2501932 87 - www.qualixpert.com ser au capital de 8000 euros - APE 71208 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018





ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : Appartement

Résidence les Grillons 4 rue des Adresse: **Grillons 06130 GRASSE**

Nombre de Pièces : Numéro de Lot: 1137

Référence Cadastrale : BP - 299,300

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court

terme.

Annexes:

Numéro de Lot Cave: 1313

Numéro de Lot Garage: 1409

Descriptif du bien : Un appartement situé au 5 ème étage

comprenant une entrée, séjour, cuisine, dégagement; 2 placards, salle de bain, wc, 3 chambres et un balcon. Au sous sol une cave non localisée et non visitée, et un garage situé vers le batiment lucioles en rez

de jardin portant le n°10.

Encombrement constaté : Néant

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage: 5ème

Bâtiment:

Porte:

2 Escalier:

OUI Bâti: Mitoyenneté: OUI

Document(s) joint(s): Néant

DESIGNATION DU CLIENT

Désignation du client

Nom / Prénom : SELARL ROUILLOT GAMBINI

Qualité: Cabinet d'avocats Adresse: 12 boulevard Carabacel

06000 NICE

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom:

Qualité: Adresse:

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Aucun

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : ORIOL Patrick Raison sociale et nom de l'entreprise :

Entreprise Individuelle ODIM

Adresse: 22 avenue Auguste Bercy 06100 NICE

N° siret: 517 716 684 00017 N° certificat de qualification : C1307

Date d'obtention : 29/01/2019

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par : QualiXpert

17 rue Borrel

81100 CASTRES

Organisme d'assurance

ALLIANZ professionnelle:

N° de contrat d'assurance : 80810536

Date de validité du contrat

30/09/2023

d'assurance :

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



ORIOL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	RDC	
	Mur - Béton/Parpaing Non peint	Absence d'indice.
	Mur - Ciment moellons Non peint	Absence d'indice.
Garage	Plafond - Béton Non peint	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Non peint	Absence d'indice.
	Porte - Métal Peinture	Absence d'indice.
	5ème	
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
_ , ,	Plancher - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
Entrée –	Plinthes - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Porte d'entrée Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte d'entrée Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
Séjour	Plinthes - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - aluminium Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - aluminium Non peint	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture/Faience	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Porte - Bois/PVC Non peint	Absence d'indice.
Cuisine	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
Cuisine	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - aluminium Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Volets - aluminium Non peint	Absence d'indice.
Dégagement –	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois Vernis	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.



ORIOL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Placard n°1	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
Placard n°2	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois Vernis	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture/Faience	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
Salle de Bains –	Plancher - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
-	Plancher - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
wc	Plinthes - Ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
-	Conduit de fluide - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
-	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois Vernis	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°1		Absence d'indice.
_	Porte - Bois Peinture	
-	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - aluminium Non peint	Absence d'indice.
-	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - aluminium Non peint	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
_	Plancher - Parquet bois Vernis	Absence d'indice.
Chambre n°2	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - aluminium Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - aluminium Non peint	Absence d'indice.
Chambre n°3	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois Vernis	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - aluminium Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - aluminium Non peint	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Balcon (5ème) : Volets roulant électrique en position basse, séjour et cuisine, bien non alimentée le jour de la visite

Cave (1er SS): Porte non localisée, aucun élément et information ne nous ont été remis

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé:

Poinçon, échelle, lampe torche...

SUCCESSION CHARETON Veuve HAAG 6150 13.03.23 T





H CONSTATATIONS DIVERSES

Dégagement (5ème) :

Plancher (Parquet bois - Vernis) : Indice d'infestation de Petites Vrillettes

Chambre n°2 (5ème):

Plancher (Parquet bois - Vernis): Indice d'infestation de Petites Vrillettes Absence d'indice d'infestation de termite aux abord de la construction

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 12/09/2023.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

ODIM

22 avenue Auguste Bercy 06100 Nice

Tél. 06 86 00 11 70 SIRET 517-716 684 00017 WAF 7120 B

oriol odim@gmail.com

Référence : SUCCESSION CHARETON Veuve HAAG 6150 13.03.23 T

Fait à : NICE le : 13/03/2023 Visite effectuée le : 13/03/2023 Durée de la visite : 2 h 00 min

Nom du responsable : Opérateur : Nom : **ORIOL**

Prénom : Patrick

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

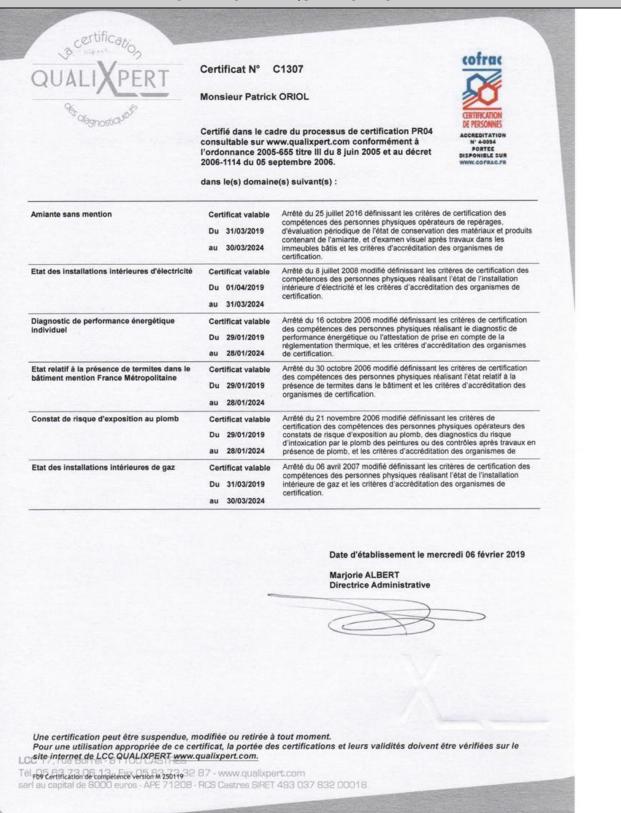
Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



ORIOL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

CERTIFICAT DE QUALIFICATION









RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9; Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

vu i arrete du 23 fevrier 2018 relatif aux regies tecnniques et de securite applicables aux installations de gaz combustible			
A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS			
● Localisation du ou des bâtiments Type de bâtiment :	● Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : Résidence les Grillons 4 rue des Grillons 06130 GRASSE Escalier : 2 Bâtiment : N° de logement : Etage : 5ème Numéro de Lot : 1137 Réf. Cadastrale : BP - 299,300 Date du Permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997		
B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE			
Désignation du propriétaire de l'installation intéri Nom: SUCCESSION CHARETON Veuve HAAG Prénom: Louise Adresse: 4 Rue des Grillons 06130 GRASSE Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre: Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé): Ca Nom / Prénom SELARL ROUILLOT GAMBINI Adresse: 12 boulevard Carabacel 06000 NICE			
● Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Nom : SUCCESSION CHARETON Veuve HAAG Prénom : Louise Adresse : 4 Rue des Grillons 06130 GRASSE Téléphone :	□ Numéro de point de livraison gaz Ou □ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou □ A défaut le numéro de compteur Numéro : Compteur Déposé		
C DESIGNATION DE L'OPERATEUR	DE DIAGNOSTIC		
● Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : ORIOL Patrick Raison sociale et nom de l'entreprise : ODIM Adresse : 22 avenue Auguste Bercy 06100 NICE N° Siret : 517 716 684 00017	 Désignation de la compagnie d'assurance Nom : ALLIANZ N° de police : 80810536 Date de validité : 30/09/2023 		
Le présent rapport est établi par une personne dont les de QualiXpert 17 rue Borrel 81100 CASTRES le 31/03/2019 N° de certification : C1307 Norme méthodologique ou spécification technique utilisé			





D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Néant

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° ⁽³⁾	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
	Risques Encourus			
Au moins un organe de coupure d'appareil d'un appareil alimenté par une tuyauterie fixe est muni d'un about porte-caoutchouc non démontable.				

L'absence d'OCA ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil).

Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion.

Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.

8b	A 2	L'extrémité de l'organe de coupure d'appareil ou de la tuyauterie en	
OD	AZ	attente n'est pas obturée	

L'absence d'OCA ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil).

Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion.

Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.

	20.1	A 1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air		
Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise évacuation des produits de combustion.					

LEGENDE		
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée	
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation	
(5) A2	(5) A2 L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fournitur gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.	
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.		
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.	





F

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Pièce / Volume	Justification
Balcon	Volets roulant électrique en position basse, séjour et cuisine, bien non alimentée le jour de la visite
Cave	Porte non localisée, aucun élément et information ne nous ont été remis

Cave	Porte non localisée, aucun élément et information ne nous ont été remis		
Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés			
Néant			
G CONSTATATION	NS DIVERSES		
☐ Attestation de contrôle de	e moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.		
☐ Justificatif d'entretien de	moins d'un an de la chaudière non présenté.		
☐ Le conduit de raccordeme	nt n'est pas visitable		
☐ Au moins un assemblage	par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité		
Néant			
II CONCLUCION			
H CONCLUSION			
L'installation ne comporte	aucune anomalie.		
☑ L'installation comporte de	es anomalies de type (A1) qui devront être réparées ultérieurement.		
☑ L'installation comporte de	es anomalies de type (A2) qui devront être réparées dans les meilleurs délais.		
	es anomalies de type		
l'alimentation en gaz de vo	alie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir otre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.		
	e anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le trôle du distributeur de gaz		
I EN CAS DE DGI	: ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC		
Fermeture totale av	vec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz		
Ou Fermeture partielle l'installation	avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de		
 Référence du control du numéro de la control de la control	tributeur de gaz par Téléphone des informations suivantes : contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison de compteur ; malies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)		

Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.



ODIM

22 avenue Auguste Bercy 06100 Nice Tél. 06 86 00 11 70 SIRET 512-716 684 00012 NAF 7120 B

oriol.odim@gmail.com



J	EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC
	☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
	Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : 13/03/2023

Fait à **NICE** le **13/03/2023**

Rapport n°: SUCCESSION CHARETON Veuve HAAG 6150 13.03.23 GAZ

Date de fin de validité : **12/03/2026** Nom / Prénom du responsable :

Nom / Prénom de l'opérateur : ORIOL Patrick

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.





FICHE INFORMATIVE DISTRIBUTEUR DE GAZ

Vendeur, acquéreur ou occupant d'un logement, cette information concerne votre installation intérieure de gaz

AVERTISSEMENT : selon l'arrêté du 23 février 2018 modifié, les fournisseurs de bouteilles de gaz ne sont pas considérés comme distributeurs de gaz (voir 3.14). Il n'y a donc pas lieu de les informer en cas de constat d'anomalie de type DGI. Par conséquent, en application du 7.1, pour ce cas, la présente annexe ne s'applique pas.

Dans le cadre de l'application des articles L.134-6 et R.134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, un diagnostic de votre logement a été effectué afin d'informer l'acquéreur de l'état de l'installation intérieure de gaz.

F.1 Le résultat de ce diagnostic fait apparaître une ou plusieurs anomalies présentant un Danger Grave Immédiat (DGI).
Cette ou ces anomalies sont désignée(s) par le ou les numéros de point de contrôle suivant(s) :
6b1 ☐ ; 6b2 ☐ ; 6c ☐ ; 7a2 ☐ ; 7b ☐ ; 7d2 ☐ ; 8c ☒ ; 9b ☐ ; 11a ☐ ; 11c ☐ ; 12a ☐ ; 18e ☐ ; 22 ☐ ; 23 ☐ ; 24a1 ☐ ; 24b1 ☐ ; 25a ☐ ; 25b ☐ ; 27 ☐ ; 28a ☐ ; 28b ☐ ; 29c1 ☐ ; 29c2 ☐ ; 29c4 ☐ ; 29c5 ☐ ; 32a ☐ ; B2 ☐ ; C2 ☐ ; D2 ☐ ; H ☐ ; I ☐ ; J ☐ ; S1 ☐ ; S2 ☐ ; S3 ☐ ; T ☐
Le libellé des anomalies est donné dans le Tableau F1 de la présente annexe.
Ces anomalies n'ont rien d'irrémédiables et peuvent être, dans la majorité des cas, facilement corrigées.
Pour assurer votre sécurité, le 13/03/2023 , l'opérateur de diagnostic désigné ORIOL Patrick a interrompu l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz située en aval du :
point de livraison ou point de comptage estimation (PCE) ou à défaut le compteur Numéro : Compteur Déposé
Partiellement, c'est-à-dire en fermant le robinet commandant l'appareil ou la partie défectueuse de votre installation intérieure de gaz,
Totalement, c'est-à-dire en fermant le robinet commandant l'intégralité de votre installation intérieure de gaz.
Ceci est signalé par la ou les étiquettes de condamnation apposée(s) par l'opérateur de diagnostic.
L'opérateur de diagnostic a immédiatement signalé avec le n° d'enregistrement suivant : G 230 318 69 cette ou ces anomalies DGI ainsi que votre index compteur , le 13/03/2023 , à votre distributeur de gaz GrDF .
Ce distributeur, dont les coordonnées sont disponibles sur le site internet de l'AFG (<u>www.afgaz.fr</u>), est votre seul interlocuteur pour ce qui est des suites à donner au traitement de la ou des anomalies.
AVERTISSEMENT
Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.





SI VOUS ETES TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ (VENDEUR, OCCUPANT, ...)

Votre distributeur de gaz va prendre contact avec vous pour vous accompagner dans votre démarche de correction des anomalies, en vous :

- > Fournissant une liste de professionnels, au cas où vous n'en connaîtriez pas ;
- Indiquant, pour les réparations les plus simples, comment corriger la ou les anomalies;
- Rappelant le délai de 3 mois dont vous disposez pour effectuer les travaux de remise en état.

Afin de régulariser votre dossier avec votre distributeur de gaz :

- Faites corriger la (ou les) anomalie(s);
- Après correction des anomalies, envoyer l'Attestation de levée de DGI, intégrée à cette fiche, complétée, datée et signée par vos soins avant l'expiration du délai fixé par le distributeur de gaz à son adresse afin de continuer à bénéficier de l'énergie gaz pour votre logement.

Si le distributeur de gaz ne reçoit pas l'Attestation de levée de DGI dans un délai de 3 mois à compter de la date de réalisation du diagnostic, il interviendra pour :

- Fermer le robinet d'alimentation générale de votre installation intérieure de gaz ;
- Empêcher toute manœuvre de ce robinet en le condamnant ; voire en procédant à la dépose du compteur.

Le distributeur de gaz informera votre fournisseur de gaz de cette intervention.

Votre logement ne pourra donc plus bénéficier de l'énergie gaz tant qu'une Attestation de levée de DGI ne sera pas réceptionnée par le distributeur de gaz.

Après intervention du distributeur pour les actions citées ci-dessus, la remise à disposition de l'énergie gaz pour votre logement sera facturée.

SI VOUS ETES ACQUEREUR OU NOUVEL OCCUPANT

Si vous souhaitez souscrire un contrat de fourniture de gaz auprès d'un fournisseur à l'issue de la vente, deux cas se présentent :

- La ou les anomalies DGI ont été corrigées, et l'Attestation de levée de DGI a été adressée au distributeur de gaz dans un délai de 3 mois ; celui-ci acceptera la demande de mise en service de votre installation présentée par votre fournisseur de gaz ;
- Dans le cas contraire, la demande de mise en service de votre installation intérieure de gaz adressée par votre fournisseur de gaz, sera refusée par le distributeur de gaz du fait de la présence d'anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat.

Dans le second cas, vous devez après correction de la ou des anomalies DGI, envoyer à votre fournisseur de gaz l'Attestation de levée de DGI, intégrée à cette fiche, complétée, datée et signée par vos soins. Votre fournisseur de gaz la transmettra au distributeur de gaz.

À partir de ce moment votre logement pourra à nouveau bénéficier de l'énergie gaz et le distributeur de gaz programmera la remise en service de votre installation intérieure de gaz en convenant avec vous d'un rendez-vous au plus près de la date que vous souhaiterez.





Tableau F.1 — Liste des anomalies DGI — Danger Grave et Immédiat

Code	Libellé des anomalies DGI — Danger Grave et Immédiat		
6b1	L'installation présente un défaut d'étanchéité important en aval des robinets de commande		
6b2	L'installation présente un défaut d'étanchéité important sur les tuyauteries fixes		
6c	Au moins un défaut d'étanchéité a été observé (odeur de gaz, fuite sur raccord,)		
7a2	installation GPL, l'organe de coupure n'est pas adapté à la pression de service		
7b	Absence de l'ensemble de première détente		
7d2	La lyre GPL est dangereuse		
8c	Au moins un robinet de commande d'un appareil alimenté en gaz de réseau est muni d'un about porte-caoutchouc non démontable		
9b	La pression d'alimentation d'un appareil GPL est supérieure à 50 mbar		
11a	Sur une installation alimentée en gaz de réseau, un moins un appareil est raccordé en gaz avec un tube souple		
11c	Le matériel utilisé pour le raccordement en gaz d'un appareil est marqué d'une marque reconnue mais n'est pas autorisé d'emploi ou le raccordement en gaz d'un appareil comporte plusieurs tuyaux flexibles		
12a	Matériel non autorisé d'emploi, ou tube souple ou tuyau flexible non métallique en mauvais état		
18e	Un appareil prévu pour fonctionner à l'extérieur ou à l'air libre est installé à l'intérieur		
22	Absence de mention sur l'appareil ou sur la notice du constructeur attestant que l'appareil est équipé d'une triple sécurité		
23	Le chauffe-eau non raccordé est installé dans un local où il présente un risque		
24a1	Le local est équipé ou prévu pour un CENR. Il n'est pas pourvu d'une amenée d'air		
24b1	Le local équipé ou prévu pour un CENR n'est pas pourvu de sortie d'air		
25a	Le chauffe-eau non raccordé dessert une installation sanitaire trop importante (baignoire, bac > 50 litres, plus de 3 points d'eau, 3 points d'eau dans plus de 2 pièces distinctes)		
25b Le chauffe-eau non raccordé dessert une douche			
27	L'orifice d'évacuation des produits de combustion de l'appareil étanche débouche à l'intérieur d'un bâtiment		
28a			
28b	Le dispositif d'évacuation des produits de combustion est absent ou n'est manifestement pas un conduit de fumée		
	Le conduit de raccordement présente un jeu aux assemblages estimé supérieur à 2 mm de part et d'autre du		
29c1	diamètre du conduit		
29c2	Le conduit de raccordement présente une perforation autre qu'un orifice de prélèvement		
29c4	le conduit de raccordement présente un diamètre non adapté, notamment pour le raccordement à la buse de l'appareil au conduit de fumée		
29c5	le conduit de raccordement présente un état de corrosion important		
32a	L'appareil en place n'est pas spécifique VMC GAZ		
B2	La flamme d'un brûleur décolle totalement et s'éteint		
C2	La flamme d'un brûleur s'éteint à l'ouverture de la porte du four		
D2	La flamme d'un brûleur s'éteint lors du passage de débit maxi au débit mini		
Н	Le chauffe-eau non raccordé est dangereux (teneur en CO trop importante) : l'appareil est dangereux, il ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)		
I	Un débordement de flamme est constaté à l'allumage du chauffe-eau non raccordé : l'appareil est dangereux, il ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)		
J	Un débordement de flamme est constaté à l'allumage de l'appareil raccordé : l'appareil est dangereux, il ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)		
S1	La teneur en CO est trop importante, l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il est dangereux et ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)		
S2	La teneur en CO est trop importante (dispositif d'extraction mécanique à l'arrêt), l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il est dangereux et ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).		
S3	La teneur en CO est trop importante (dispositif d'extraction mécanique en fonctionnement), l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il ne doit pas être utilisé simultanément avec le dispositif d'extraction mécanique en fonctionnement. L'installation doit être examinée par une personne compétente (installateur ou SAV).		
Т	La teneur en CO est trop importante, l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il est dangereux et ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)		





ATTESTATION DE LEVÉE DE DGI

A RETOURNER AU DISTRIBUTEUR DE GAZ DANS UN DELAI DE 3 MOIS MAXIMUM

A COMPTER DU 13/03/2023

Tous les champs de cette attestation doivent être remplis.
À défaut, cette attestation ne sera pas considérée comme valable
Numéro d'enregistrement du (ou des) DGI présent(s) en page 1 de la Fiche Informative Distributeur de gaz : G 230 318 69
 □ Numéro de point de livraison gaz (présent sur la facture de fourniture de gaz et page 1 de la Fiche), ou □ Numéro du point de comptage estimation (PCE) (présent sur la facture de fourniture de gaz et page 1 de la Fiche) ou □ à défaut le numéro de compteur
Numéro : Compteur Déposé
Adresse du logement ::Résidence les Grillons 4 rue des Grillons Code postal : 06130 Ville : GRASSE Bâtiment : Etage : 5ème N° de logement : Téléphone :
Je soussigné(NOM/prénom)certifie en ma qualité de : propriétaire du logement, et/ou ccupant Et titulaire, ou demandeur
du contrat de fourniture de gaz ou son représentant que l'(es) anomalie(s) de gravité DGI détectée(s) sur l'installation intérieure de gaz de mon logement, lors du diagnostic réalisé le 13/03/2023 par : ORIOL Patrick a (ont) été corrigée(s) de la manière suivante :
Fait à, le, le
Nom du signataire :
Signature





ODIM
ORIOL Patrick
22 avenue Auguste Bercy
06100 NICE

N° Siret: 517 716 684 00017

SELARL ROUILLOT GAMBINI 12 boulevard Carabacel 06000 NICE

A l'attention de ROUILLOT Maxime

NICE, le mardi 14 mars 2023

Lettre recommandée avec accusé de réception

Nos références : SUCCESSION CHARETON Veuve HAAG 6150 13.03.23 GAZ Objet : Interruption d'alimentation gaz par suite d'un Danger Grave et Immédiat.

Madame, Monsieur,

En complément de mon appel téléphonique du 13/03/2023, qui vous informait de <u>la nécessité d'interrompre</u> immédiatement tout ou partie de l'installation gaz située

Nature : Appartement

Adresse : Résidence les Grillons 4 rue des Grillons

06130 GRASSE

Etage : 5ème Escalier : 2 Numéro de lot : 1137

Et d'apposer les étiquettes de **Danger Grave et Immédiat** sur les parties de l'installation gaz concernées conformément à l'ordre de mission (verbal ou écrit) que vous m'avez confié, au code civil (loi L 441 et loi 2003-08 du 3 janvier 2003 article 17), à l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005, l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010, et l'arrêté du 23 février 2018.

Vous trouverez en annexe le rapport de l'état de l'installation intérieure de gaz et un rappel des obligations incombant au propriétaire.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

ODIM ORIOL Patrick

ODIM

22 avenue Auguste Bercy 06100 Nice Tél. 06 86 90 11 70

SIRET 517-716 684 00017 WAF 7120 B oriol odim@gmail.com





DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : ALPES-MARITIMES Commune : GRASSE (06130) Adresse : 4 rue des Grillons

Lieu-dit / immeuble : Résidence les Grillons

Réf. Cadastrale: BP - 299,300

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Escalier : 2
Etage : 5ème
N° de Lot : 1137

Date de construction : 1963

Type d'immeuble : Appartement

Date de construction : **1963** Année de l'installation :

Distributeur d'électricité : Enedis

Rapport n°: SUCCESSION CHARETON Veuve HAAG

6150 13.03.23 ELEC

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : ROUILLOT GAMBINI

Tél.: / 04.93.80.48.03 Email: marie-christine@rouillot-gambini.fr

Adresse: 12 boulevard Carabacel 06000 NICE

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser) **M** Cabinet d'avocats

• Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

SUCCESSION CHARETON Veuve HAAG Louise 4 Rue des Grillons 06130 GRASSE

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

Identité de l'opérateur :

Nom : **ORIOL** Prénom : **Patrick**

Nom et raison sociale de l'entreprise : **ODIM**

Adresse: 22 avenue Auguste Bercy

06100 NICE

N° Siret: 517 716 684 00017

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **80810536** date de validité : **30/09/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QualiXpert , le

01/04/2019, jusqu'au 31/03/2024

N° de certification : C1307

Etat de l'installation intérieure d'électricité Etat de l'installation intérieure d'électricité





RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.1.3 i)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil.	Placard n°2

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).	Cuisine	
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Chambre n°1, Chambre n°2, Chambr n°3, Salle de Bains, Séjour	
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une	Cuisine, Chambre n°1, Chambre n°3	







N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
broche de terre non reliée à la terre.		
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Ensemble des plafonniers et appliques du bien

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).	Placard n°2

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1) Libellé des anomalies		Localisation(*)	Observation	
Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE Supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).		Salle de Bains		
Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		Salle de Bains	Prise	

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Séjour, Cuisine, Dégagement, Chambre n°1, Chambre n°3
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Ensemble des différentes parties du bien

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.





N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 a)	B.8.3 a) L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste. Placard n° Cuisir		
B.8.3 d)	L'installation comporte au moins un CONDUCTEUR ACTIF dont le diamètre est < 12/10 mm (1,13 mm²).	WC	Plafonniers interieur et exterieur
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Ensemble des différentes parties du bien	

Installations particulières:

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations		
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.		
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.		
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.		

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)	
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Partie d'installation non visible et non accéssible	
B.3.3.9 b)	Boîtes de CONNEXION métalliques en montage apparent ou encastré, contenant des CONDUCTEURS, reliées à la terre.	Partie d'installation non visible et non accéssible	
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE	Partie d'installation non visible et non accéssible	

SUCCESSION CHARETON Veuve HAAG 6150 13.03.23 ELEC



ORIOL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	supplémentaire.	
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Partie d'installation non visible et non accéssible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou,si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

- (1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 Annexe C
- (2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :
 - « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.»;
 - « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC: de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.»;
 - « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.» ;
 - « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
 - « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
 - « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
 - « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
 - « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
 - « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
 - « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
 - Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

• INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;





EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.







Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

N°	Pièce / Emplacement	Justification		
12	Balcon	Volets roulant électrique en position basse, séjour et cuisine, bien non alimentée le jour de la visite		
13	Cave	Porte non localisée, aucun élément et information ne nous ont été remis		

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 13/03/2023 Date de fin de validité : 12/03/2026 Etat rédigé à NICE Le 13/03/2023 Nom : ORIOL Prénom : Patrick ODIM

22 avenue Auguste Bercy 06100 Nice Tél. 06 86 00 11 70 SIRET 512-716 684 00012 WAF 7120 B oriol odim@gmail.com





Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : SUCCESSION CHARETON Veuve HAAG 6150 13.03.23 Réalisé par Patrick ORIOL Pour le compte de ORIOL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS Date de réalisation : 13 mars 2023 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2022-109 du 4 juillet 2022.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 4 rue des Grillons - Résidence les Grillons 06130 Grasse

Référence(s) cadastrale(s): BP0164, BP0165, BP0299, BP0300

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur

ROUILLOT GAMBINI



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune			Votre immeuble			
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé	01/06/2004	oui	oui	p.3
PPRn	Feu de forêt	approuvé	13/07/2009	non	non	p.3
PPRn	Inondation	prescrit	05/12/2017	non	non	p.4
SIS (1)	Pollution des sols	approuvé	07/10/2019	non	-	p.5
•	Zonage de sismicité : 3 - Modérée oui					
	Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif (3) oui					
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

ORIOL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - 22 avenue Auguste Bercy - 06100 NICE Port : 06 86 00 11 70 - Tél / Fax : 04 93 96 15 38 - oriol.odim@gmail.com





Réf. SUCCESSION CHARETON Veuve HAAG 6150 13.03.23 - Page 2/20

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Fort
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	5 sites* à - de 500 mètres

^{*}ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

- (1) Secteur d'Information sur les Sols.
- (2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique EUROCODE 8).
- (3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.
- (4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)						
Risques		Concerné	Détails			
Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.			
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.			
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.			
	Remontées de nappes	Non	-			
Installation nucléaire		Non	-			
Mouvement de terrain		Non	-			
ile:	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-			
Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.			
	ICPE : Installations industrielles	Non	-			
Cavités souterraines		Non	-			
Canalisation TMD		Non	-			

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/





Réf. SUCCESSION CHARETON Veuve HAAG 6150 13.03.23 - Page 4/20

SOMMAIRE

Synthèses	1
Imprimé officiel	5
Localisation sur cartographie des risques	
Procédures ne concernant pas l'immeuble	8
Déclaration de sinistres indemnisés	9
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	11
Annexes	12





Réf. SUCCESSION CHARETON Veuve HAAG 6150 13.03.23 - Page 5/20

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols en application des articles L.125-5 à 7. R.125-26. R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 2022-109 04/07/2022 du Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 13/03/2023 2. Adresse Parcelle(s): BP0164, BP0165, BP0299, BP0300 4 rue des Grillons 06130 Grasse 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit non L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé oui X Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Inondation Mouvement de terrain X Feu de forêt L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui X si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés¹ oui non 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm prescrit non X appliqué par anticipation L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm Х L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Risque miniers L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé non X non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non X L'immeuble est situé en zone de prescription non X 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité n application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010. L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Modérée zone 5 zone 4 zone 3 X 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une 7one à Potentiel Radon : Significatif zone 3 X zone 2 zone 1 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui [non X Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 16120 du 07/10/2019 portant création des SIS dans le département Parties concernées Vendeur à le **ROUILLOT GAMBINI** à Acquéreur le 1. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie1 et sur sa seule responsabilité
Attention! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

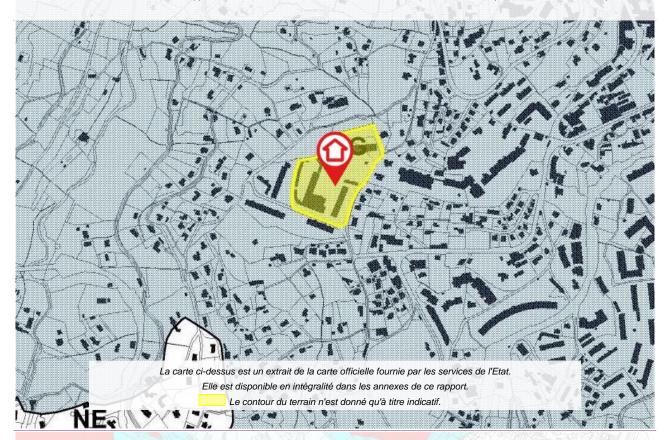
Réf. SUCCESSION CHARETON Veuve HAAG 6150 13.03.23 - Page 6/20

Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 01/06/2004

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques

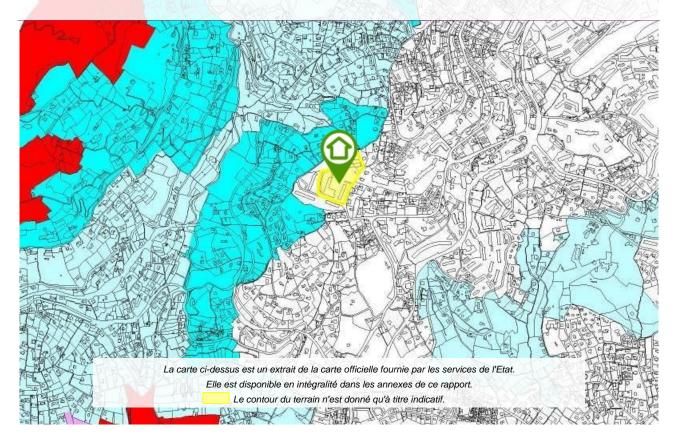


Feu de forêt

PPRn Feu de forêt, approuvé le 13/07/2009

Non concerné*

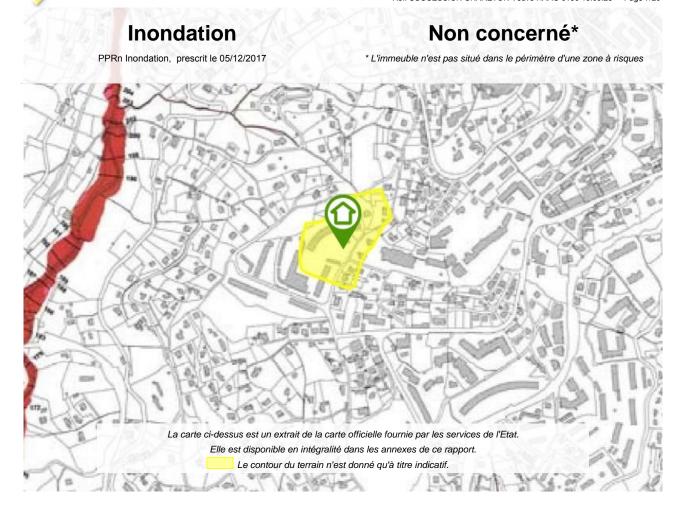
* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



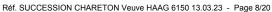




Réf. SUCCESSION CHARETON Veuve HAAG 6150 13.03.23 - Page 7/20





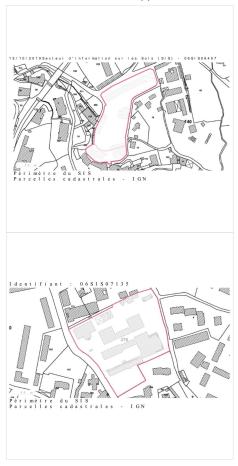


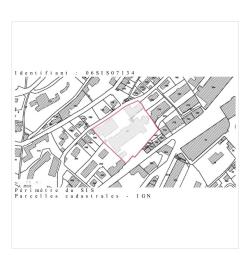


Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 07/10/2019





ORIOL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

13 mars 2023 4 rue des Grillons 06130 Grasse Commande ROUILLOT GAMBINI

Réf. SUCCESSION CHARETON Veuve HAAG 6150 13.03.23 - Page 9/20

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/09/2020	24/09/2020	03/12/2020	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/11/2019	24/11/2019	30/11/2019	
Mouvement de terrain	23/11/2019	24/11/2019	03/09/2020	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2018	31/03/2018	26/10/2019	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2017	30/09/2017	27/07/2018	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/2015	03/10/2015	29/10/2015	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	12/09/2015	13/09/2015	19/11/2015	
Mouvement de terrain	26/11/2014	27/11/2014	31/03/2015	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/06/2014	25/06/2014	04/10/2014	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	10/11/2012	10/11/2012	27/06/2013	
Mouvement de terrain	05/11/2011	06/11/2011	07/04/2012	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/2011	06/11/2011	19/11/2011	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/10/2010	01/11/2010	02/04/2011	
Mouvement de terrain	13/12/2008	14/12/2008	13/05/2010	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2007	30/09/2007	13/08/2008	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2007	31/03/2007	10/10/2008	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/09/2005	09/09/2005	14/10/2005	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	31/05/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/11/2002	24/11/2002	18/04/2003	П
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/12/2000	25/12/2000	26/09/2001	
Mouvement de terrain	24/12/2000	25/12/2000	26/09/2001	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	
Mouvement de terrain	23/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/11/2000	06/11/2000	29/12/2000	
Mouvement de terrain	11/05/2000	11/06/2000	09/02/2002	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	П
Mouvement de terrain	23/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	П
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/01/1996	12/01/1996	14/02/1996	П
Affaissement - Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain	11/01/1996	12/01/1996	11/05/1996	
Affaissement - Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain	11/12/1995	12/12/1995	17/04/1996	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/06/1994	27/06/1994	30/06/1994	П
Glissement de terrain	26/06/1994	27/06/1994	25/09/1994	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/02/1994	08/02/1994	29/04/1994	
Affaissement - Eboulement, chutes de pierres et de blocs	13/32/1304			
Glissement de terrain	01/02/1994	28/02/1994	29/04/1994	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/10/1993	10/10/1993	24/10/1993	П
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	27/09/1992		28/03/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/10/1987	11/10/1987	16/01/1988	П
Tempête (vent)	06/11/1982			

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net





Réf. SUCCESSION CHARETON Veuve HAAG 6150 13.03.23 - Page 10/20

Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Préfecture : Nice - Alpes-Maritimes	Adresse de l'immeuble :				
Commune : Grasse	4 rue des Grillons - Résidence les Grillons Parcelle(s) : BP0164, BP0165, BP0299, BP0300 06130 Grasse France				
Etabli le :					
Vendeur :	Acquéreur :				
ROUILLOT GAMBINI					





Réf. SUCCESSION CHARETON Veuve HAAG 6150 13.03.23 - Page 11/20

Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Mouvement de terrain » approuvé le 01/06/2004, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 8

Documents de référence

> Règlement du PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 01/06/2004

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par ORIOL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS en date du 13/03/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2022-109 en date du 04/07/2022 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 01/06/2004 > Des prescriptions de travaux existent pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 2022-109 du 4 juillet 2022
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 01/06/2004
- Cartographie réglementaire du PPRn Feu de forêt, approuvé le 13/07/2009
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, prescrit le 05/12/2017
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Déplacements – Risques – Sécurité Pôle Risques Naturels et Technologiques

AP n° 2022 - 109

Nice, le 0 4 JUIL. 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27 et R. 563-1 à R. 563-8 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L 271-5 ;

Vu le décret 2010-1254 du 10 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français en application de l'article L. 1333-22 du code de la santé publique créé par l'ordonnance n°2016-128 du 10 février 2016 – art 38 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-004 du 2 février 2022 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes ;

Considérant l'approbation de la révision du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune de Tourrettes-sur-Loup, par arrêté préfectoral en date du 27 avril 2022,

Considérant l'approbation de la révision du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de Théoule-sur-mer, par arrêté préfectoral en date du 27 avril 2022,

Considérant l'approbation du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune d'Aspremont, par arrêté préfectoral en date du 18 mai 2022,

Considérant l'approbation de la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Biot, par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2022,

Considérant l'approbation de la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la commune d'Antibes, par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2022,

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des communes du département des Alpes-Maritimes concernées par l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er: L'arrêté préfectoral n°2022-004 du 2 février 2022 dressant la liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique sur l'ensemble des communes des Alpes-Maritimes. Toutes les communes des Alpes-Maritimes sont concernées par un ou plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle.

Est annexée au présent arrêté l'indication par commune de la présence de plans de prévention des risques technologiques et naturels prévisibles, de la zone de sismicité, de la zone à potentiel radon définie par voie réglementaire ainsi que la présence de secteurs d'information sur les sols.

Article 3: Les documents relatifs aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté et cités à l'article R. 125-24 du code de l'environnement relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols sont consultables en préfecture (direction départementale des territoires et de la mer), sous-préfecture, mairies concernées et également sur les sites suivant :

- http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques
- http://www.georisques.gouv.fr
- https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/les-arretes

Article 4: Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes concernées par les modifications opérées par le présent arrêté et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et la liste annexée seront affichés dans les mairies de ces communes concernées par les modifications opérées par le présent arrêté et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes accessible sur son site Internet (www.alpes-maritimes.gouv.fr) dans la sous-rubrique « Recueil des actes administratifs-RAA ».

Une mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « Nice-Matin ».

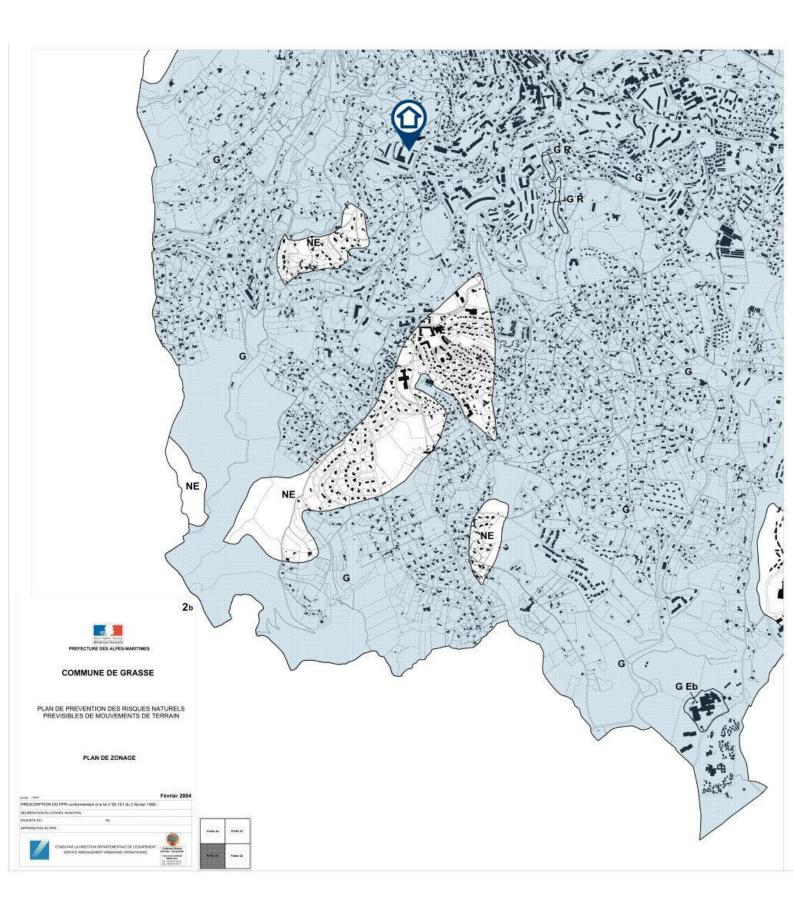
Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 4, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

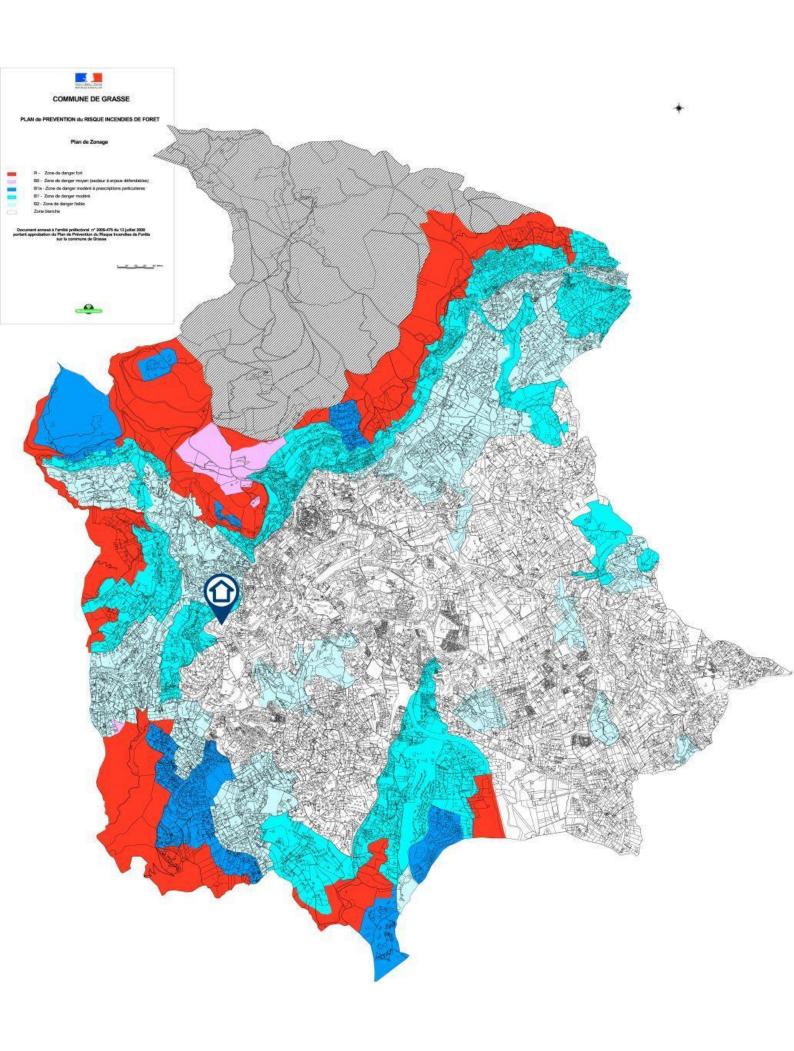
Il est possible de déposer le recours devant le Tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « Télérecours citoyens » sur l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr/.

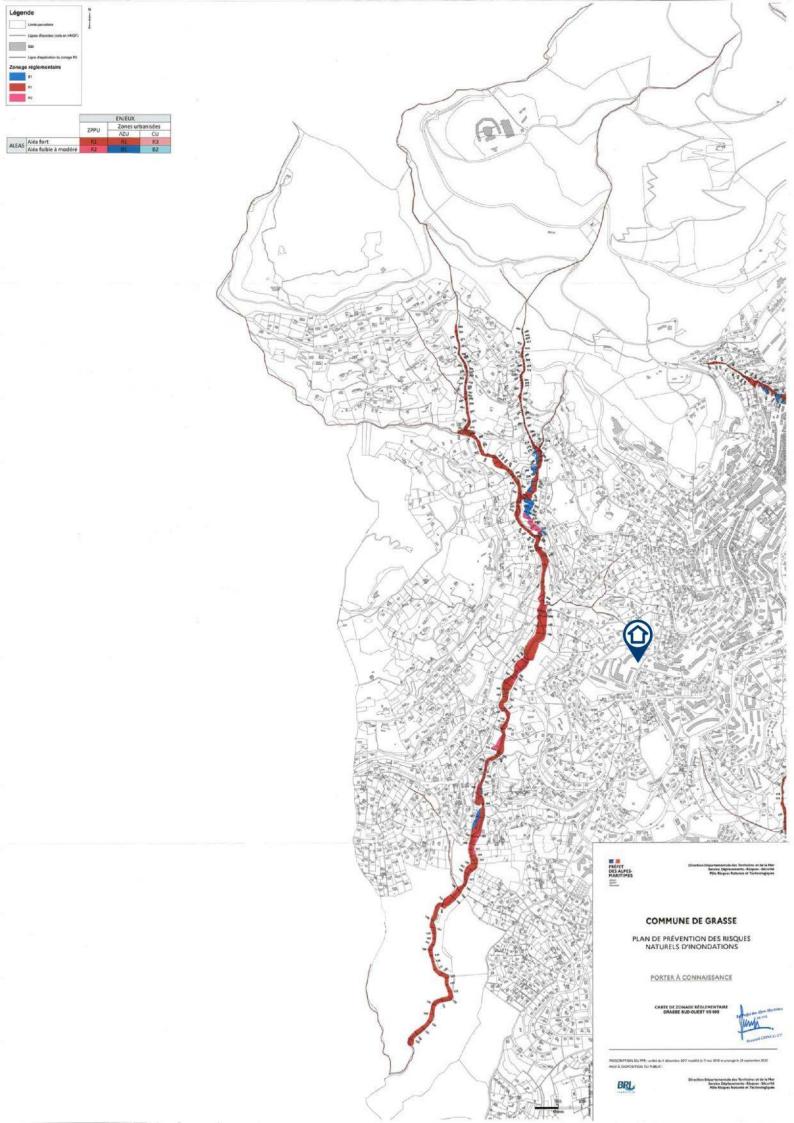
Article 6: Les maires des communes du département des Alpes-Maritimes, concernées par les modifications opérées par le présent arrêté, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Philippe LOOS

Pour le préfet, e Secrétaire Général

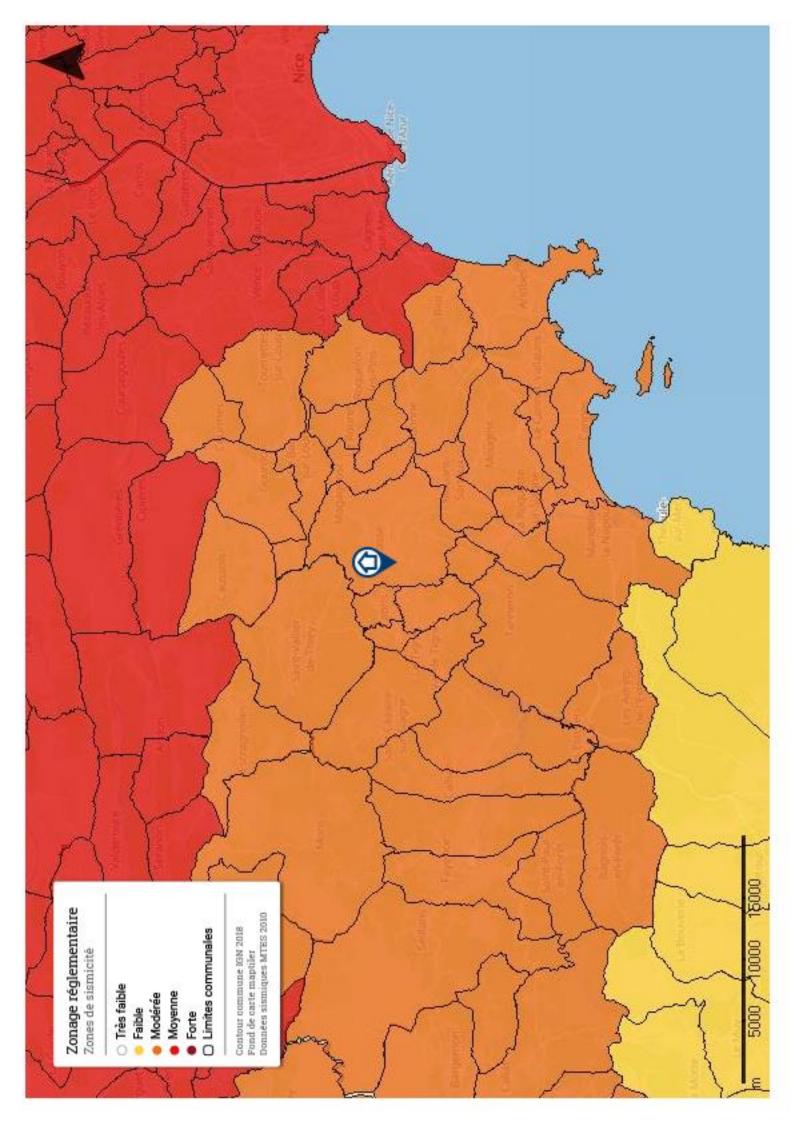




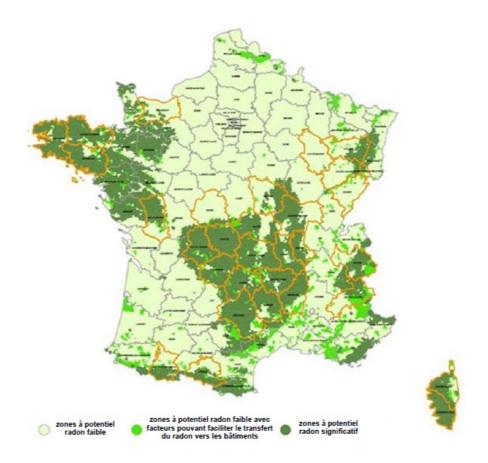


Information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité

Grasse (06130) : En attente de la fiche d'information sismicité fournie par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (Direction Générale de la Prévention des Risques).



Information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon



Le potentiel radon des sols de Grasse (06130) est significatif (zone 3)

Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- Aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- Ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- Veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- Assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- Améliorer, rétablir ou mettre en oeuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en oeuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les **résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³**, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les **résultats dépassent légèrement le niveau de référence**, il est recommandé de mettre en oeuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les **résultats dépassent fortement le niveau de référence** (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en oeuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en oeuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et solidaire : www.georisques.gouv.fr
Ministère des solidarités et de la santé : www.solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales : www.cohesion-territoires.gouv.fr/radon

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : www.developpement-durable.gouv.fr/Liste-des-21-DREAL

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon Centre scientifique et technique du bâtiment (solutions techniques) : www.irsn.fr/radon